BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 avril 2018	***N° 2018-264***

Convocation du 20 avril 2018
Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 avril 2018**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages**	***N° 2018-264***

Programme 50 000 logements - LE HAILLAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de ville - Désignation de l'aménageur, traité de concession, délégation du droit de préemption urbain - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

1. SITUATION ET CONTEXTE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC)

1.1 Situation de la commune

Localisée dans le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération bordelaise, à l'extérieur de la rocade, la commune du Haillan présente un territoire de taille modeste comparativement aux autres villes de la métropole (9,15 km²). Elle est délimitée par les communes du Taillan-Médoc au nord, Mérignac au sud, Eysines à l'est et Saint-Médard-en-Jalles à l'ouest.

Située à 7 kilomètres de Bordeaux, elle bénéficie d'accès simples et rapides : rocade, aéroport international, plusieurs lignes de bus et terminus de la ligne A du tramway.

Ancienne commune rurale, elle se présente aujourd'hui comme une commune périurbaine, qui s'organise autour de deux axes principaux :
- l'avenue Pasteur et ses différents quartiers d'habitat,
- l'avenue de Magudas, sur laquelle est implanté un vaste secteur économique.

Le reste du territoire est occupé par des entités naturelles de qualité : des secteurs agricoles au centre du territoire communal et des espaces boisés au nord.

1.2 Rappel du contexte

La commune du Haillan a connu une forte croissance urbaine générant une augmentation conséquente de sa population entre 2007 et 2014, qui est ainsi passée de 8 000 à environ 10 000 habitants (INSEE 2014). Ce

développement s'est réalisé au gré des opportunités de différents projets immobiliers et dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Ruisseau (délibération n°2004/0789 du 19 octobre 2004).

Suite à ce constat et en parallèle de cette croissance démographique, Bordeaux Métropole et la ville du Haillan étudient, depuis plusieurs années, la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune ; au sein d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant :

- l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP), le Bus à haut niveau de service (BHNS),
- le réaménagement des espaces publics du centre-ville, qui est un projet en cours d'étude.

➔ *Lancement d'une démarche de projet*

Depuis 2012, il a été décidé par Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, d'accompagner l'évolution du centre-ville et d'en maîtriser ainsi la programmation. Deux délibérations ont alors été prises successivement en ce sens :

- par la délibération N°2012-0387 du 22 juin 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a validé le principe de la préparation d'une opération d'aménagement dans le centre-ville du Haillan, en l'inscrivant dans le programme de travail de la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),

- par la délibération N°2013-0225 du 26 avril 2013, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, afin de maîtriser l'évolution de ce périmètre de centre-ville élargi, d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC), au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme. La mise en place de ce périmètre a permis de questionner l'urbanisation du centre-ville du Haillan, avec, comme préalable, le lancement des études foncières permettant d'identifier plus précisément les secteurs mutables. L'un de ces secteurs - qui a constitué le périmètre d'étude - se situait à proximité de la mairie, entre l'avenue Pasteur à l'Est, la rue Victor Hugo au Nord et les rues Georges Clémenceau et Los Héros à l'Ouest.

➔ *Accompagnement du projet*

Pour accompagner les études, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan a ouvert la concertation réglementaire le 10 avril 2015, par la délibération n° 2015-021 du Conseil métropolitain, avec une annonce par voie de presse parue le 25 septembre 2015.

Le bilan de cette concertation a ensuite été approuvé par délibération n°2017-480 du Conseil métropolitain, en date du 07 juillet 2017, après clôture de la concertation intervenue le 07 avril 2017 et annoncée par voie de presse le 20 mars 2017.

Ces études pré-opérationnelles sont aujourd'hui finalisées. Elles ont permis de mettre en évidence l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'aménagement sur le centre-ville du Haillan selon une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC).

1.3 La création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC)

La ZAC du Cœur de Ville du Haillan s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs métropolitains suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs, dans un esprit de développement durable des mobilités,

- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques et de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

En outre, le travail mené par l'équipe en charge des études pré-opérationnelles a conduit - avec l'apport des éléments issus de la concertation - à un choix de projet respectant certains principes « urbains » du Haillan : préservation de maisons et granges ayant un intérêt patrimonial fort et marquant l'identité locale, développement du principe de venelles déjà présent sur la commune et conservation de la trame du parcellaire existant.

Les orientations urbaines et paysagères issues de ce travail et de ces échanges répondent ainsi aux grands enjeux métropolitains de la manière suivante :

- offrir des logements diversifiés, de qualité et accessibles économiquement,
- tenir compte du parcellaire existant et des éléments patrimoniaux, afin de faciliter l'intervention des opérateurs publics et privés tout en préservant l'histoire du lieu,
- développer les commerces et activités en accroche avec les espaces publics, au débouché de la voie nouvelle et au niveau de la place François Mitterrand,
- créer des espaces publics reliant les différents secteurs et ouvrant le site : la voie nouvelle, la dorsale et les venelles qui sont des supports de mobilités actives,
- intégrer les enjeux environnementaux locaux qui ont été identifiés :
    - les prescriptions portant sur les forages du Ruet et de Thil Gamarde,
    - la préservation et la requalification d'un boisement (« Le Jardin »), la valorisation du patrimoine paysager et le confortement de corridors écologiques existants.

Le projet urbain respecte également le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 sur la commune du Haillan et est en lien direct avec le projet de BHNS reliant Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc.

Au-delà même de ces objectifs, le projet proposé développe des qualités nouvelles d'habiter le centre-ville du Haillan, au travers d'aménagements portant aussi bien sur les espaces publics, que sur les différents îlots.
Par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-664 du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté du centre-ville (appelée dorénavant ZAC Cœur de Ville) sur la commune du Haillan, définissant ainsi le **programme global prévisionnel des constructions, son périmètre, et ses modalités de mise en œuvre.**

1.4 Le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville au Haillan

Le périmètre de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan s'étend sur 4,3 hectares. Il est compris entre l'avenue Pasteur à l'ouest et la rue de Los Heros à l'est, à proximité des équipements publics du centre-ville (écoles, mairie, commerces, médiathèque…) au nord. La réalisation de la ZAC pourra être prochainement concédée à un aménageur.

1.4.1 Le programme prévisionnel de construction

Le programme global des constructions prévoit, sur 4,3 hectares, un total d'environ 33 000 m² de Surface de plancher (SDP).

Cette Surface de plancher est répartie de la manière suivante :

- **32 000 m² de logements**, soit environ 500 logements dont :
    - 35 % de logements locatifs sociaux, afin de répondre aux besoins identifiés par le PLU 3.1 (POA Habitat),
    - 30 % de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
    - 35 % de logements en accession libre.

- **1 000 m² de commerces, services et bureaux.**

La ZAC du Cœur de Ville du Haillan est une ZAC à maîtrise foncière partielle. Ce qui signifie que l'aménageur ne fera l'acquisition que d'une partie des emprises foncières des futurs îlots opérationnels, où la réalisation du programme de construction sera à son initiative. Les autres îlots seront conventionnés et donc réalisés à l'initiative d'opérateurs privés et/ou publics.

1.4.2 Le programme des équipements publics

Le projet urbain de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan propose la création d'un nouveau quartier et nécessite donc l'aménagement d'équipements d'infrastructure et de superstructure permettant de répondre aux besoins des futurs habitants.

On distingue, pour chacun de ces équipements, la part prise en charge par l'opération, car liée aux besoins des futurs habitants, et la part prise en charge par les collectivités, du fait d'un intérêt dépassant celui de la ZAC.

Les équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

La ZAC se situe entre l'avenue Pasteur, axe principal de centre de la commune et la rue de Los Heros. Elle s'appuie donc sur des infrastructures existantes et vient compléter le maillage viaire de la ville en ouvrant une voie nouvelle apaisée à la jonction entre l'avenue Pasteur et la rue de Tanays, jusqu'au carrefour de la rue de Los Héros et des allées Jarousse de Sillac.

L'opération sera également traversée, depuis la place François Mitterrand jusqu'au collège Emile Zola, par une dorsale verte (piétons, vélos) offrant la possibilité de se déplacer en cœur de ville. Cette dorsale sera également le support d'un « Jardin » s'appuyant sur des boisements existants. Une placette viendra également matérialiser le croisement entre la voie nouvelle et la dorsale.

Afin de mailler complètement le site, deux venelles secondaires viendront s'inscrire entre différents ilots, dans la lignée des formes parcellaires existantes.

Les équipements publics de superstructures et d'infrastructures hors maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

Afin de répondre aux besoins générés par la réalisation de la ZAC, des équipements publics de superstructures sont rendus nécessaires. Ils ne seront pas réalisés par l'aménageur.

Il s'agit de la création de nouvelles classes scolaires, hors périmètre de la ZAC dans une opération de démolition/reconstruction d'une école en centre-ville. Cette nouvelle école comportera 10 classes. Les besoins visant à répondre à l'arrivée de futurs habitants liés à l'opération d'aménagement sont estimés à 5 classes.

Des places de crèche seront également réalisées hors de la ZAC, afin de répondre aux besoins estimés à 11 places.

Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Los Héros seront missionnés, au SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde), par Bordeaux Métropole pour la partie basse tension et par la ville du Haillan pour l'éclairage public et le réseau télécom. La partie longeant le périmètre de la ZAC est financée dans le cadre de l'opération d'aménagement. Afin de tenir la cohérence de l'ensemble, il a été décidé d'enfouir aussi les réseaux hors de ce périmètre. Ces travaux, hors de ce périmètre, sont financés par Bordeaux Métropole et la Ville.

Par délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, il est proposé de confier sa réalisation à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville du Haillan et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner La Fab, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme des articles L 1523-1 et suivants et de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.
Un traité de concession ci-annexé sera donc signé par Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et la SPL La Fab en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.3 du projet de traité de concession.

3. LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation de ses missions, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté. Il convient donc d'abroger dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville au Haillan la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, afin de confier à la SPL La Fab l'exercice du droit de préemption.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Afin de garantir la réalisation de l'opération par la maîtrise des terrains d'assiette des espaces publics et des îlots opérationnels, Bordeaux Métropole confie à son concessionnaire la mission de mise au point des dossiers administratifs préalables aux enquêtes publiques de Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, dans la mesure où ces procédures s'avèreraient nécessaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L.1531-1,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311-1 et suivants, et R311-7 à 9 ainsi que les articles L.213-1 à 3,

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/480 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/664 du 27 octobre 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération métropolitaine n°2018/164 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération métropolitaine en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération n° 2018/243 du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole spécifie les délégations de pouvoirs à son Président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports en commun » serait de ce fait la mieux à même de piloter la réalisation de l'opération ZAC Cœur de Ville ; qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet dans les modalités décrites au dossier de réalisation ; qu'il convient donc d'abroger, dans le périmètre de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de ville du Haillan, la compétence en matière d'exercice du droit de préemption déléguée au Président, afin de confier à l'aménageur l'exercice du droit de préemption,

CONSIDERANT QU'en cas de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement, Bordeaux Métropole sollicitera Monsieur le Préfet que celle-ci soit prise au bénéfice de son concessionnaire, qui conduira alors les procédures d'expropriation nécessaire.

DECIDE

Article 1 :
de confier la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de Ville au Haillan à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

Article 2 :
d'approuver les termes du contrat (annexe 10) intitulé « Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Le Haillan Cœur de Ville – Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole »,

Article 3 :
d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

Article 4 :
de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé à l'article 32 du traité de concession, avec capacité de déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

Article 5 :
l'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole dans le périmètre de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de Ville, n'est plus délégué au Président de Bordeaux Métropole,
l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession visé à l'article 2, à compter de la prise d'effet du traité de concession sus-visé à l'article 2,

Article 6 :
de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 2,

Article 7 :
la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée à 7 337 668 € HT soit 8 754 767 € TTC, et sera imputée sur les exercices 2020 et suivants. En outre, le bilan consolidé en dépenses et en recettes, y

compris le coût des équipements scolaires, conduit à un investissement de Bordeaux Métropole de 11 880 697 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **25 MAI 2018** **PUBLIÉ LE :** **25 MAI 2018**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE